



08 DEC. 2015

Loi du 2 Mars 1982

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 27 novembre 2015

Délibération n° B 2015-31

Convention avec la société SIGFOX relative à la mise à disposition à titre onéreux d'emplacements sur des points hauts situés sur des centres d'incendie et de secours : approbation et autorisation de signature à donner au Président

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 29/10/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etait excusé : Monsieur Bernard AMIENS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2014-5 du 22 janvier 2014 relative à une convention de partenariat avec la société SIGFOX ;

Vu la convention signée le 13 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Une convention a été signée le 13 février 2014, après délibération du Bureau n° 2014-5 du 22 janvier 2014, entre la société SIGFOX, demandeur, et le SDIS du Jura.

Cette convention, conclue pour trois ans, était renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans dans la limite de trois reconductions.

La société étendait sa couverture réseau sur le territoire jurassien dans le cadre du déploiement d'un réseau cellulaire dédié aux applications bas débit.

Le SDIS en contrepartie sécurisait progressivement ses casernes par des détecteurs anti-intrusion et incendie installés conjointement et reliés au CTA-CODIS. Il était prévu un déploiement progressif par SIGFOX et le SDIS.

Or ce partenariat n'a pas porté ses fruits pour le SDIS pour les raisons ci-dessous :

- matériel fragile et inadapté à la configuration d'une caserne et à un usage collectif ;
- volume sonore non dissuasif et déclenchements intempestifs ;
- abonnement obligatoire.

En conséquence il a été décidé de mettre fin à la convention précitée et d'étudier une nouvelle convention, ci-jointe, qui consiste seulement à mettre à disposition de la société SIGFOX, à titre onéreux, des emplacements sur des points hauts situés sur des centres d'incendie et de secours.

Le montant de la location est proposé à 650 € par an par site, avec indexation. Sept sites sont actuellement concernés : CIS ARBOIS, CHAMPAGNOLE, LONS-LE-SAUNIER, MOREZ, THERVAY, THOIRETTE, Direction Départementale.

Il n'y a pas de risques pour notre système de transmissions.

Cette convention serait consentie pour trois ans, période renouvelable de manière expresse.

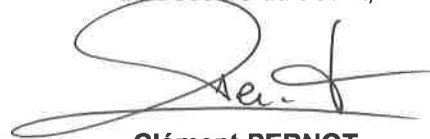
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette nouvelle convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2015-31 DU 27 NOVEMBRE 2015

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette nouvelle convention avec la société SIGFOX, telle que présentée, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 8 DEC. 2015
Affiché le 11 DEC. 2015
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT